



DECISION DU MAIRE

Décision n° 048/2024

OBJET : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris pour la mise à disposition gratuite de kits de pavoiement dans le cadre des jeux de Paris 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition de partenariat de la part de la Métropole du Grand Paris,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris pour la mise à disposition gratuite de kits de pavoiement jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : DIT que la convention de mise à disposition est jointe à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 26 mars 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.